



Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série

(Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique¹ est modifiée comme suit:

Préambule

vu la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)²,
vu l'art. 38 de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques³,
vu l'art. 40 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement⁴,
et en exécution de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce⁵,

Art. 14, al. 2, let. c, et 4

² Dans le cadre de ces contrôles, il peut notamment:

- c. ordonner une expertise énergétique d'installations et d'appareils (vérification de la conformité); les fabricants, les importateurs et les commerçants mettent gratuitement à disposition de l'OFEN les installations et appareils requis à cet effet.

¹ RS 730.02
² RS 730.0
³ RS 813.1
⁴ RS 814.01
⁵ RS 946.51

⁴ Si le contrôle révèle que les installations, les véhicules ou les appareils ne sont pas conformes aux exigences de la présente ordonnance, la personne qui a mis en circulation ou fourni l'objet en cause supporte les frais générés dans le cadre de l'expertise.

Art. 15

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr